

## **CONVENTION DE TRANSFERT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE ENTRE LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE ET LES VILLES DE MONS EN BAROEUL ET DE VILLENEUVE D'ASCQ**

Entre

La commune de Mons en Barœul, représentée par son Maire, Monsieur Rudy Elegeest, en application de la délibération 3/2 du conseil municipal du 9 juin 2023

Désignée ci-après ville de Mons en Barœul

D'une part,

La commune de Villeneuve d'Ascq, représentée par son Maire, Monsieur Gérard Caudron, en application de la délibération ... du conseil municipal du ....

Désignée ci-après ville de Villeneuve d'Ascq

D'autre part,

Et

La Métropole Européenne de Lille, représentée par son Président, Monsieur Damien Castelain, en application de la délibération n°... du Bureau Métropolitain du 30 juin 2023.

Désignée ci-après la MEL,

Il a été convenu ce qui suit :

## **Préliminaire :**

Conformément aux actions de l'axe II « Réseaux de Transports Collectifs » de son Plan de Déplacements Urbains (PDU), la MEL s'est engagée à faciliter l'intermodalité et l'accès au réseau de transports collectifs. Elle a donc décidé la création sur son territoire, d'un réseau de pôles d'échanges multimodaux. Les pôles d'échanges, points stratégiques intermodaux, constituent de véritables portes d'entrée multimodales de notre métropole.

Aussi, en cohérence avec les Assises des mobilités et de l'accessibilité de la Métropole qui ont réuni les principaux acteurs en matière de gestion des mobilités, d'aménagement du territoire ou encore d'organisation de la ville au sens large, la MEL souhaite réaffirmer ses ambitions en matière de politique de développement de pôles d'échanges multimodaux.

Également, identifiée au Schéma Directeur des Infrastructures de Transports, la liaison Villeneuve d'Ascq – Marcq-en-Barœul, liaison en rocade de type Bus à Haut Niveau de Service entre le tramway et les lignes 1 et 2 du métro et passant par Fort de Mons, renforce encore l'intérêt de l'aménagement d'un pôle d'échanges multimodal à cet emplacement.

Enfin, les abords de la station de métro Fort de Mons constituent à la fois une double entrée de ville structurante pour les communes de Mons en Barœul et de Villeneuve d'Ascq ainsi qu'un site intermodal (métro : ligne 2 / bus : Liane 6, ligne 13, citadine 9 / voiture / marche à pied) identifié au titre du PDU 2010-2020. Ces abords présentent également un enjeu urbain fort, se situant à la lisière du périmètre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain du quartier "Nouveau Mons".

Par délibération n° 21 C 0038 en date du 19 février 2021, le conseil métropolitain a autorisé la création du pôle d'échanges multimodal à la station de métro Fort de Mons. Les orientations opérationnelles d'aménagement de ce futur pôle sont la requalification et la restructuration des espaces publics permettant une correspondance multimodale dans les meilleures conditions de confort et de sécurité en favorisant la circulation et la sécurisation des flux piétons, deux roues, bus et voitures. L'objectif est d'améliorer l'ensemble des flux d'usagers tout en s'inscrivant dans le projet urbain du Nouveau Mons et en intégrant les évolutions du réseau de transports en commun à venir.

Les études de maîtrise d'œuvre de conception s'achèvent au 2ème trimestre 2023. Le projet consiste à requalifier et à restructurer les espaces publics aux abords de la station de métro Fort de Mons en intégrant une gare bus compacte et des voies bus en site propre, des aménagements et équipements cyclables, un parvis confortable et sécurisé dédié aux modes actifs autour de la station de métro, des aménagements paysagers et arborés prenant en compte la gestion des eaux pluviales, les continuités viaires gérées par carrefour à feux ainsi que le renouvellement des différents équipements tels que l'éclairage public, le mobilier urbain, le jalonnement et la signalisation.

Les travaux impliquent des compétences de la MEL et des compétences des villes de Mons en Barœul et de Villeneuve d'Ascq concernant l'éclairage public, le mobilier urbain ainsi que les aménagements paysagers et arborés.

Afin de simplifier la mise en œuvre de ces travaux, il est proposé qu'ils soient réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la MEL dans le cadre du marché qui sera mobilisé à cet effet.

Cela nécessite donc un transfert de maîtrise d'ouvrage de la ville de Mons-en-Barœul et de la ville de Villeneuve d'Ascq concernant les travaux relevant de leurs compétences à la MEL avec le financement correspondant.

Les villes de Mons en Barœul et de Villeneuve d'Ascq apporteront leur concours financier conformément à l'article 3 de la présente convention.

## **ARTICLE 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de transférer la maîtrise d'ouvrage des travaux de requalification et de restructuration des abords de la station de métro Fort de Mons en pôle d'échanges multimodal à la MEL, conformément à l'article L2422-12 du code de la commande publique, qui autorise le transfert de maîtrise d'ouvrage par convention lorsque la réalisation d'un ouvrage relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage.

La présente convention a pour objet de définir les modalités administratives, techniques et financières de cette opération.

## **ARTICLE 2 : Caractéristiques techniques et prise en charge de l'opération**

Les travaux de requalification et de restructuration des abords de la station de métro Fort de Mons en pôle d'échanges multimodal, sous maîtrise d'ouvrage de la MEL, comprennent :

- Les installations de chantier ;
- Les travaux préparatoires ;
- Les démolitions et les terrassements ;
- Les travaux sur les réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales ;
- La fourniture et pose des bordures, caniveaux et mur de soutènement ;
- La réalisation des voiries, trottoirs, stationnements et pistes cyclables ;
- La réalisation d'un système complet de signalisation lumineuse tricolore ;
- La réalisation d'un réseau numérique ;
- La fourniture et pose d'un abri vélo sécurisé ;
- Le déplacement d'une station V'lille ;
- Les mises à niveau ;
- La réalisation de la signalisation verticale et horizontale ;
- La fourniture, l'amendement et la mise en œuvre de terre végétale ;
- La totalité des aménagements au droit des 2 parvis du pôle d'échanges multimodal.

Les travaux de requalification et de restructuration des abords de la station de métro Fort de Mons, transférés à la MEL par les villes de Mons en Barœul et de Villeneuve d'Ascq, comprennent en dehors des 2 parvis du pôle d'échanges multimodal :

- La réalisation d'un réseau pour la vidéo-protection ;
- Le renouvellement complet de l'éclairage public (réseaux, massifs, mâts, câbles...) ;
- La fourniture et pose de mobilier (potelets, arceaux vélo, corbeilles, bancs...) ;
- La fourniture et la plantation des prairies, massifs de vivaces, massifs arbustifs, massifs de vivaces et arbres.

## **ARTICLE 3 : Financement**

Le coût prévisionnel des travaux relevant des compétences de la MEL est estimé à 3.300.000 € HT.

Le coût prévisionnel des travaux relevant de la ville de Mons en Barœul est estimé à 250.000 € HT.

Le coût prévisionnel des travaux relevant de la ville de Villeneuve d'Ascq est estimé à 320.000 € HT.

Ces coûts seront précisés sur la base des marchés attribués et des dépenses effectives qui seront facturées.

Un accord des villes de Mons en Barœul et de Villeneuve d'Ascq sera sollicité par la MEL en cas de dépassement des coûts prévisionnels et en cas d'avenants aux marchés.

#### **ARTICLE 4 : Maîtrise d'ouvrage**

Les maîtrises d'ouvrage sont transférées par les villes de Mons en Barœul et de Villeneuve d'Ascq à la MEL qui procédera, dans ce cadre, aux règlements des factures et marchés se rapportant à cette opération.

La MEL assurera, en concertation avec les villes de Mons en Barœul et de Villeneuve d'Ascq, la conduite de l'ensemble des procédures nécessaires et procédera à la réalisation des travaux, notamment :

- La réalisation des démarches administratives ;
- L'obtention des autorisations réglementaires ;
- La préparation des pièces du dossier de consultation des entreprises ;
- Le lancement des consultations ;
- L'analyse des offres ;
- La passation et la signature des marchés ;
- L'exécution des marchés et des éventuels avenants ;
- La réalisation des travaux ;
- La réception des travaux ;
- La remise des ouvrages.

En contrepartie, les villes de Mons en Barœul et de Villeneuve d'Ascq verseront leur participation financière selon les conditions reprises à l'article 5.

#### **ARTICLE 5 : Versement de la participation**

Les villes de Mons en Barœul et de Villeneuve d'Ascq s'acquitteront de leur participation respective, sur appel de fonds par la MEL, à l'avancement ou à la réception des travaux prononcée par la MEL.

Les villes de Mons en Barœul et de Villeneuve d'Ascq se libéreront des sommes dues par elles à la MEL ordonnant les mandats au profit du compte de la MEL, dont les coordonnées sont les suivantes :

Le compte assignataire de la présente convention est Monsieur le Trésorier Principal de la Métropole Européenne de Lille.

Titulaire : Monsieur le Trésorier Principal de la Métropole Européenne de Lille

RIB : 30001 00468 C5970000000 13

IBAN : FR48 3000 1004 68C5 9700 0000 013

BIC : BDFEFRPPCCT

#### **ARTICLE 6 : Opération de réception des travaux et remise des ouvrages**

Avant les opérations préalables à la réception et, le cas échéant, à la levée des réserves, la MEL organisera une visite des ouvrages à réceptionner à laquelle participeront les villes de Mons en Barœul et de Villeneuve d'Ascq. Cette visite donnera lieu à l'établissement d'un compte-rendu qui reprendra les observations présentées par les parties et qu'elles entendent voir réglées avant la réception.

La MEL procédera aux opérations de réception, établira ensuite la décision de réception et la notifiera à l'entreprise.

Une copie de la notification sera envoyée aux villes de Mons en Barœul et de Villeneuve d'Ascq par lettre recommandée avec accusé de réception.

À la réception des travaux, les ouvrages réalisés selon le détail de l'article 2 seront intégrés au patrimoine de chacune des parties selon leurs compétences respectives.

Un procès-verbal de remise d'ouvrage sera dressé contradictoirement à la réception des travaux et à la réception de la période de confortement pour les espaces verts. Lors de la remise des ouvrages, la MEL remettra également aux villes de Mons en Barœul et de Villeneuve d'Ascq les dossiers des ouvrages exécutés (DOE).

La MEL exercera les obligations du maître d'ouvrage jusqu'à la fin de la période de garantie de parfait achèvement, période de garantie d'une durée d'un an à partir de la date d'effet de la réception des travaux, et jusqu'à la fin de la période de confortement pour les espaces verts.

Un procès-verbal de fin de parfait achèvement sera dressé contradictoirement.

Au-delà de ce terme, toutes les actions, notamment la garantie décennale, incombent à chacune des parties selon leurs compétences respectives.

#### **ARTICLE 7 : Gestion et entretien**

À compter de la remise des ouvrages prévue à l'article 6 de la présente convention, les villes de Mons en Barœul et de Villeneuve d'Ascq assureront la gestion et l'exploitation des ouvrages relevant de leurs compétences respectives. Les ouvrages relevant d'une compétence métropolitaine seront gérés par la MEL.

### **ARTICLE 8 : Durée de la convention**

La présente convention entre en vigueur dès sa notification aux villes de Mons en Barœul et de Villeneuve d'Ascq.

La convention prendra fin à l'expiration de la période de garantie de parfait achèvement des travaux et à la fin de la période de confortement pour les espaces verts.

### **ARTICLE 9 : Assurances et dommages**

La MEL s'engage à souscrire les polices d'assurance nécessaires à la réalisation des missions qui lui sont confiées par la présente. Une fois la remise des ouvrages effectuée, les villes de Mons en Barœul et de Villeneuve d'Ascq ainsi que la MEL deviennent responsables, chacune en ce qui les concerne, des dommages causés par leurs ouvrages respectifs.

### **ARTICLE 10 : Capacité d'entrer en justice**

La MEL pourra agir en justice pour le compte des villes de Mons en Barœul et de Villeneuve d'Ascq jusqu'à la réception des ouvrages, aussi bien en tant que demandeur que défendeur. La MEL devra, avant toute action, en informer les villes.

### **ARTICLE 11 : Règlement des litiges**

En cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. Sauf impossibilité juridique ou sauf urgence, les parties pourront recourir, en cas d'épuisement des voies internes de médiation, à la mission de médiation prévue par l'article L. 213-5 du Code de justice administrative. Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention pourra être porté devant la juridiction compétente.

### **ARTICLE 12 : Modification, résiliation**

Toute modification de la présente convention se fera par voie d'avenant.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, et après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles restée infructueuse à l'expiration d'un délai d'un (1) mois, celle-ci pourra être résiliée par courrier recommandé avec accusé de réception à la date du récépissé de l'accusé de réception ou à la date arrêtée d'un commun accord entre les parties.

Fait en trois exemplaires

Fait à Mons en Barœul,  
le

Fait à Villeneuve d'Ascq,  
le

Monsieur Rudy Elegeest  
Maire de Mons en Barœul

Monsieur Gérard Caudron  
Maire de Villeneuve d'Ascq

Fait à Lille,  
le

Pour le Président de la Métropole Européenne de Lille  
Le Vice-Président délégué  
Monsieur Sébastien Leprêtre